

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HIPSHEIM



**Réunion du Conseil Municipal
Du lundi 14 mars 2014.
Sous la Présidence de M. le Maire de Hipsheim**

Présents :

M. Antoine RUDLOFF, Maire
M. José ISSENHART, 1^{er} adjoint
M. Claude SCHULT, 2^e adjoint

Mmes : Sylvie HEZARD, Isabelle MISME, Sandra SCHUHLER-BASTIAN,
Floriane SPILLEBOUT

Mrs : Marc FISCHER, Jonathan FOESSEL, Jean-Paul HEILBRONN, Michel
KINTZ Frédéric KLEIN, Xavier KRAFT, Philippe ROME (arrivé au point
2) Michaël WEBER.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Chloé LENTZ

Ouverture de séance à 20h15.

Délibérations.

1. Délégation de fonction du maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites, d'un montant unitaire ou annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 600 000 €
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

2. Délégation de fonction aux adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 14 avril 2014, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à **Mrs. ISSENHART José et SCHULT Claude** adjoints au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols suite à la réforme intervenue en 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

Article 1^{er} : **M. ISSENHART José et SCHULT Claude**, adjoints au maire, sont délégués à l'urbanisme et assureront en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes, énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Délégation permanente est également donnée à **Mrs. ISSENHART José et SCHULT Claude**, adjoints, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

A. Dans le domaine de l'état civil

Délégation permanente est également donnée à **Mrs. ISSENHART José et SCHULT Claude**, adjoints, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Dans un autre domaine de la vie municipale.

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Mrs. ISSENHART José et SCHULT Claude**, adjoints au maire, sont délégués aux affaires financières et assureront en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Mrs. ISSENHART José et SCHULT Claude** adjoints, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, **M. ISSENHART José et SCHULT Claude**, adjoints au maire pourront d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Adopté à l'unanimité.

3. Versement des indemnités de fonction du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

Décide et avec effet au 24 mars 2014,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 31% de l'indice 1015.

Adopté à l'unanimité.

3. Versement des indemnités de fonction aux adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 14 avril 2014, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

Décide et avec effet au 24 mars 2014,
de fixer le montant des indemnités de **M. José ISSENHART** et **M. SCHULT Claude** pour l'exercice effectif de leurs fonctions d'adjoints au Maire, au taux de **8,25 % de l'indice 1015.**

Adopté à l'unanimité.

5. Délégation de signatures des secrétaires.

Le Maire de HIPSHEIM,

Vu l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

Décide et avec effet au 24 mars 2014,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à **Mme Chloé LENTZ et Mme Eliane ZURCHER**, Adjoints administratifs.

- a) Administration générale :
 - les expéditions et copies conformes de toutes pièces,
 - les convocations aux personnes invitées à se présenter au bureau de la Mairie
 - les convocations aux réunions du Conseil Municipal et des différentes commissions
- b) Service des étrangers :
 - les demandes de cartes de séjour ou de résidence
 - les convocations délivrées en application de la circulaire du Préfet du Bas-Rhin du 30.09.92 relatives aux dossiers de demande de titre de séjour ou de résidence
 - Avis d'arrivée ou de départ des étrangers
- c) Service de l'Etat Civil :
 - les extraits ou copies intégrales des registres de l'Etat Civil
 - les avis de mentions marginales d'Etat Civil
 - les fiches individuelles et familiales d'Etat-Civil
 - les avis relatifs à l'Etat-Civil (reconnaissance, légitimation, etc....) à Monsieur le Procureur de la République
 - les bulletins d'Etat Civil et de statistiques destinés à l'I.N.S.E.E. et au Centre des Impôts.
- d) Service de la population :
 - les certificats de domicile
 - les certificats de vie
 - les certificats de vie commune
 - les légalisations de signatures
- e) Service de l'urbanisme :
 - Les dépôts de permis de construire, déclaration préalables, permis de démolir, les déclarations d'achèvements de travaux.
- f) Assistance :
 - Récépissé des demandes d'aide sociale

Adopté à l'unanimité.

6. Reconduction de l'indemnité de conseil au receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal,

Décide,

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Mme Brigitte ANGSTHELM**, Receveur municipal ;

Adopté à l'unanimité.

Le maire expose aux conseillers municipaux le rôle du comptable principale pour une commune et propose d'inviter Mme Brigitte ANGSTHELM à la prochaine réunion du conseil municipal pour qu'elle explique le budget communal et les grands principes des finances publiques territoriales.

7. délégation au Syndicat Intercommunal des eaux Erstein Nord.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** au Syndicat Intercommunal des Eaux Erstein Nord,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

DESIGNE :

M RUDLOFF Antoine

et

M HEILBRONN Jean-Paul

Comme délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux Erstein Nord.

Et transmet cette délibération au Syndicat Intercommunal des Eaux – ERSTEIN NORD

Adopté à l'unanimité.

8. Désignation d'un délégué de l'administration devant faire partie de la commission électorale.

Le conseil municipal a désigné Mme Sylvie HEZARD comme délégué de l'administration devant faire part de la commission électorale.

Adopté à l'unanimité.

9. délégation au SIVU des communes forestières du Centre-Alsace.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et un suppléant** au SIVU des communes forestière du Centre Alsace,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

DESIGNE :

M José ISSENHART - titulaire

et

Mme MISME Isabelle – suppléante

Et transmet cette délibération au président du SIVU des communes forestières du Centre Alsace.

Adopté à l'unanimité.

10. délégation à l'Association Foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de **désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** au bureau de l'Association Foncière de Hipsheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE :

Comme délégués titulaires :

M. Marc FISCHER

M. Xavier KRAFT

M. Michaël WEBER

Comme délégués suppléants :

M. Jean-Paul HEILBRONN

M. Jonathan FOESSEL

Et transmet cette délibération au président l'Association Foncière de Hipsheim.

Adopté à l'unanimité.

11. Formation des commissions communales.

FINANCES - APPELS D'OFFRES		
15	Maire	Antoine RUDLOFF
	Adjoint	
	Adjoint	
	Membres	TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

INTERGENERATIONNELLES		
7	Adjoint	
	Président	
	Membres	Xavier KRAFT
		Floriane SPILLEBOUT
		Marc FISCHER
		Sandra SCHUHLER-BASTIAN
		Jonathan FOESSEL
Michaël Weber		
Isabelle MISME		

SCOLAIRE		
4	Adjoint	
	Président	
	Membres	Xavier KRAFT
		Frédéric KLEIN
		Philippe ROME
Michaël Weber		

AMENAGEMENT COMMUNAL		
8	Adjoint	
	Président	
	Membres	Floriane SPILLEBOUT
		Jean-Paul HEILBRONN
		Marc FISCHER
		Philippe ROME
		Michel KINTZ
		Sylvie HEZARD
Michaël Weber		
Isabelle MISME		

COMMUNICATIONS - INFORMATIONS - SITE INTERNET		
5	Adjoint	
	Président	
	Membres	Xavier KRAFT
		Marc FISCHER
		Frédéric KLEIN
		Sandra SCHUHLER-BASTIAN
Isabelle MISME		

SOLIDARITE - SOCIAL - CCAS		
5	Maire	
	Adjoint	
	Adjoint	
	Président	
	Membres	Floriane SPILLEBOUT
		Michel KINTZ
Jonathan FOESSEL		
Sylvie HEZARD		
Isabelle MISME		

Des réunions d'installations seront organisées dans les prochains jours.

12. Composition de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts :
Article 1650

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit **être propriétaire de bois ou forêts**.
2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.
3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission se compose comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentant des contribuables soumis à la TFPNB	José ISSENHART	Michel KINTZ
Représentant des contribuables soumis à la TFPB	Sandra SCHUHLER-BASTIAN	Frédéric KLEIN
Représentant des contribuables soumis à la TH	Frédéric KLEIN	Claude SCHULT
Représentant des contribuables soumis à la TP	Marlène KOEBERLE	Michel KINTZ
Représentant de propriétaires de bois et forêts	Jean-Pierre ZURCHER	Michaël WEBER
Représentant des contribuables soumis à un impôt foncier et non domicilié dans la commune	Camille MULLER	Joseph RIEHL

Adopté à l'unanimité.

13. Composition du centre communal d'action social.

Le maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2008, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;
Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

Arrêté :

Article 1er – Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Mme Sylvie HEZARD
M. Jonathan FOESSEL
M. Michel KINTZ
Mme Isabelle MISME
Mme Floriane SPILLEBOUT

Adopté à l'unanimité

Communications diverses

- Travaux annuels de l'Office national des forêts (ONF) : Monsieur José ISSENHART présente aux conseillers municipaux le devis des travaux annuels de l'ONF ; Il explique que le principe de la commune depuis des années est de ne pas dépenser d'argent dans les travaux forestiers, dans le sens où le montant des dépenses ne devraient pas excéder les recettes obtenues par les ventes de bois notamment. C'est notamment le cas pour cette année.
- Présentation des travaux prévus au budget 2014 : Le maire présente aux conseillers municipaux les travaux engagés et prévus pour cette année. Il s'agit notamment :
 - Les finitions de la réfection de la chapelle St Wendelin (toiture de la sacristie, parvis, chauffage (payé par le Conseil de Fabrique mais subventionné par la commune à hauteur de 20%).
 - La nouvelle aire de jeux : les différents jeux sont déjà mis en place mais il faut encore finir de mettre en place le grillage ainsi que le concassé.

Michaël WEBER fait remarquer que le concassé n'est pas pratique car cela fait trop de poussière. Il propose de mettre plutôt en place du gravier roulé

Michel KINTZ rajoute que les enfants peuvent se faire mal avec du concassé.

José ISSENHART répond qu'autour de la zone de jeux, il est prévu un revêtement spécial mais le soucis du gravier roulé c'est qu'il ne tient pas en place et on ne peut pas marcher dessus. Il propose de mettre du concassé pour stabiliser le terrain quitte à rajouter du gravier roulé par-dessus.

Le maire rajoute qu'il était prévu à la base un jardin pour l'école attenant à l'aire de jeux (situé entre l'aire de jeux et le presbytère) mais en observant il s'est avéré que l'endroit n'était pas adapté car il était beaucoup trop ombragé. Il est alors prévu de l'installer de l'autre côté de l'aire.

Sylvie HEZARD demande ce qu'il adviendra de l'ancien jardin de l'école.

Le maire lui répond qu'il faudrait voir avec Florence VIAL, l'institutrice des maternelles, à son retour de congés parental si elle souhaiterait le garder ou non. Si non, il y aura possibilité de le transformer en jardin fleuris.

Frédéric KLEIN demande à qui appartient le terrain du presbytère ?

Le maire répond que le terrain appartiendrait à la commune mais il est loué à l'Evêché.

Le maire termine le sujet par le dernier chantier en cours : la réfection de la rue de la Scheer et de la rue des Alisiers qui devrait être terminés dans les mois à venir.

- Travaux de la société ORANGE : Le maire explique que la société ORANGE a effectué des travaux de fouilles au carrefour de la rue du château d'eau sans autorisations. Il est prévu avec la société qu'elle devrait refaire la route pendant les vacances de Pâques ce qui engendrerait quelques perturbations dans la circulation.
- Projet de suppression des lignes hautes tensions aériennes : Le maire explique le projet d'ES de supprimer les lignes à hautes tensions aériennes du village. Le projet serait alors d'enfouir ces lignes et donc d'ouvrir la chaussée au niveau de la rue de l'Il, de la rue qui mène à la zone de loisir et jusqu'au Bruhly. Il propose alors de profiter de ces tranchées pour mettre en place de l'éclairage public jusqu'à la zone de loisir.

José ISSENHART rappelle la date du grand nettoyage de printemps prévu le **samedi 26 avril 2014** et invite les nouveaux conseillers à y participer.

Divers

Philippe ROME expose aux conseillers municipaux qu'il a eu des demandes de riverains de la rue du Fossé de mettre en place des dos d'âne.

Le maire répond que l'ancien conseil avait pour projet de mettre cette rue en zone 30. Il dit que c'est un sujet à travailler durant les séances de travail des commissions.

Jean-Paul HEILBRONN déclare que les dos d'âne ne sont pas la bonne solution car c'est bruyant et c'est souvent les personnes qui ont demandé leur mise en place qui demandent à les enlever quelques mois plus tard. Il préconise plutôt un stationnement en alterné ou un sens unique.

Le maire lui répond qu'il faut laisser la rue en double sens sinon les conducteurs seront trop en confiance et conduiront plus vite.

Michel KINTZ demande qu'on mette un miroir au carrefour de la mairie car il est dangereux surtout à cause des piétons et des enfants aux sorties d'école ! Il préconise également que les

enfants soient sensibilisés aux dangers de la route et au code de la route. Voir avec les enseignantes.

Il annonce aussi avoir vu un dépôt sauvage d'une entreprise au nouveau lotissement.

Le maire lui répond que cette affaire est réglée. Nous avons eu l'alerte d'un riverain qui avait réussi à relever une plaque d'immatriculation. Il s'est avéré que l'entreprise travaillait sur le chantier du collectif (carré de l'habitat) et que ces dépôts n'étaient que provisoires et qu'ils seront réutilisés pour le chantier.

Xavier KRAFT demande ce qu'il en est de l'organisation du périscolaire pour la rentrée 2014.

Le maire répond que c'est une compétence de la communauté de communes, que les choses sont en cours mais qu'il faut attendre l'installation du nouveau conseil de communauté.

Isabelle MISME propose de visionner avec les nouveaux membres du conseil municipal un petit film sur le village qui avait été réalisé quelques années plus tôt.

Elle fait part au conseil des remarques des riverains pour faire ralentir la rue de l'III et celle qui mène au foot.

Jean-Paul HEILBRONN souligne le problème des enfants à vélo qui ne respectent pas le code de la route (circulent à gauche, ne font pas attention aux carrefours...) et qui sont un danger pour eux et pour les véhicules. Il insiste sur le fait qu'ils doivent être sensibilisés au code de la route.

Jonathan FOESSEL rajoute qu'en plus des enfants, les parents qui attendent rue du fossé à la sortie d'école sont aussi dangereux car ils sont installés en plein milieu de la route, qu'il est difficile de passer en voiture et qu'ils ne se mettent pas de côté.

Il sensibilise également les conseillers sur le recrutement de jeunes sapeurs-pompiers à Hipsheim (à partir de 16 ans). La section risque de fermer car ils ne sont plus que 4 sur les 6 requis par le SDIS.

Sylvie HEZARD rajoute que les formations sont quasi professionnelles et de plus en plus dures.

Marc FISCHER fait part des mêmes remarques que Philippe ROME concernant la circulation rue du Fossé mais également sur la route qui mène au foot. Qu'il est difficile d'y marcher à cause de la vitesse des véhicules.

La visite du village et des bâtiments communaux à vélo est à prévoir.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le **lundi 19 mai 2014**.

Fin de séance : 22h25